

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Le Mans Karting International (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 02-06/10/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative C-F**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 04/10/2024 - 15:28LE PILOTE N° : 297 NOM : MOYA PRÉNOM : RubenCATÉGORIE : X30 Senior N° DE LICENCE : X30 Senior/297

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par un Commissaire technique, que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids pendant les essais chrono ou une manche qualificative. Ceci constitue une infraction à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2024. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu les Pilotes et les concurrents concernés, les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2023 et Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2024

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Daniel DEJUNIAT - Délégué Technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**DISQUALIFICATION DE LA MANCHE**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**MOYA Ruben - Pantano Giorgio**DATE : 04/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 15:58

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)  
N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT Odette (FRA)  
N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique (FRA)  
N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.